

Modifications du RDAS 37

N° article	Résumé des modifications	Validation
16	Dans le cadre de l'obligation alimentaire, modification portant sur l'aide de fait résultant de la vie en commun, qui ne concerne que le concubin et non le partenaire d'un PACS (article 515-4 du Code Civil).	CG 13/12/2013
45, 77, 89 et 119	Dans le cadre de la simplification administrative, suppression de la fixation d'une durée maximale de prise en charge à l'aide sociale (actuellement 3 à 5 ans), sachant que celle-ci n'est pas en lien avec le contrôle régulier des ressources.	CG 13/12/2013
117	Dans le cadre de l'attribution des services ménagers aux personnes handicapées, suppression de la majoration du plafond de ressources en extra-légal pour les bénéficiaires de la Majoration à la Vie Autonome ou du Complément de Ressources.	CG 13/12/2013
120	Dans le cadre de l'attribution des services ménagers aux personnes handicapées, suppression de la différenciation de participation horaire de la personne handicapée en fonction des ressources, consécutive à la disparition de l'aide extra-légale.	CG 13/12/2013
155	Dans le cadre des absences dans les établissements pour personnes handicapées inférieures à 72 heures, l'ajout d'une phrase quant au maintien de la contribution du résident.	CG 13/12/2013